



Dispositif PSPC- Campagne 2022- Fiche de synthèse

Bilan du plan de contrôle de la contamination du lait (vache, chèvre, brebis) par l'aflatoxine M1 au stade de la production

Les aflatoxines sont des mycotoxines produites par des moisissures des espèces du genre *Aspergillus*. L'aflatoxine B1, qui est la molécule la plus toxique, est susceptible de contaminer les aliments pour animaux. Les animaux nourris avec des aliments contaminés par cette mycotoxine la métabolise en aflatoxine M1 qui se retrouve dans le lait.

En 2022, un **plan de contrôle** a ciblé les laits crus de vache, de chèvre et de brebis. L'ensemble des modes d'élevage et de production (intensif, biologique, label, etc.) étaient concernés. Pour ce faire, des prélèvements ont été réalisés au niveau de l'exploitation agricole ou bien au niveau de l'industrie laitière avant que le camion-citerne de ramassage ne soit vidé, à condition que chaque échantillon ne provienne que d'un seul élevage à la fois.

L'instruction technique sectorielle de référence pour cette campagne 2022 était la suivante : DGAL/SDEIGIR/2022-14. Celle-ci rappelle le contexte et définit à la fois le cadre et les éléments de programmation (stratégie et plan d'échantillonnage).

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2022

Sur les 60 prélèvements initialement programmés pour l'année 2022, la totalité a été effectivement prélevée. Le **taux de réalisation du plan de contrôle** de la contamination par les aflatoxines M1 dans le lait (vache, chèvre, brebis) au stade de la production laitière est ainsi de **100%**.

Sur ces 60 échantillons prélevés, tous ont été analysés : **100% de taux d'exploitation des échantillons**.

Tableau 1. Bilan de réalisation de la campagne 2022

Contaminant	Stade	Matrice	Objectif	Taux de réalisation	Taux d'exploitation
Aflatoxine M1	Production	Lait de vache	50	100%	100%
		Lait de chèvre	5		
		Lait de brebis	5		

Avec un nombre de prélèvements mensuels de lait de vache au moins égal à deux, on peut conclure à la bonne représentativité du plan de contrôle.

Le nombre de **prélèvements de lait de chèvre et lait de brebis** ne permettait pas une représentativité des prélèvements sur l'ensemble de l'année.

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2022

La teneur maximale réglementaire en aflatoxine M1 est fixée à 0,050 µg/kg pour les laits crus, les laits traités thermiquement ainsi que les laits destinés à la fabrication de produits à base de lait.

Sur les 60 prélèvements réalisés, **aucune non-conformité** n'a été détectée.

- Les **50 prélèvements de lait de vache** ont donné lieu à 50 résultats exploitables. 47 résultats étaient inférieurs à la limite de détection*. Trois résultats étaient supérieurs à ce seuil mais inférieurs à la limite de quantification**.
- Les **5 prélèvements de lait de chèvre** ont donné lieu à 5 résultats exploitables. 4 étaient inférieurs à la limite de détection*. Un résultat était supérieur à ce seuil mais inférieur à la limite de quantification**.
- Les **5 prélèvements de lait de brebis** ont donné lieu à 5 résultats exploitables. Tous étaient inférieurs à la limite de détection*.

* *limite de détection* : entre 0,001 et 0,015 µg/kg (suivant la méthode utilisée)

** *limite de quantification* : 0,002 µg/kg pour la méthode d'analyse de ces échantillons

Tableau 2. Taux de non-conformité par matrice établi en fonction de la valeur du résultat d'analyse

Contaminant	Matrice	Echantillons avec résultat exploitable	Nombre de résultats dont la valeur est...		Taux de non-conformité
			< limite de détection	< limite de quantification	
Aflatoxine M1	Lait de vache	50	47	50	0%
	Lait de chèvre	5	4	5	0%
	Lait de brebis	5	5	5	0%

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Pour ce plan de contrôle de l'année 2022, le taux de réalisation des prélèvements est **très satisfaisant (100%)**.

Aucune non-conformité n'a été détectée.

À noter qu'en 2023 le cadre réglementaire relatif aux contrôles officiels des teneurs en contaminants des denrées alimentaires a évolué, impactant la fréquence de contrôle des mycotoxines. Par conséquent, le nombre de prélèvements programmés a été fixé en fonction des règlements suivants, en application depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- le **règlement délégué (UE) 2022/931** complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en établissant des règles pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires ;
- le **règlement d'exécution (UE) 2022/932** relatif aux modalités uniformes de réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les contaminants dans les denrées alimentaires, au contenu spécifique supplémentaire des plans de contrôle nationaux pluriannuels et aux modalités spécifiques supplémentaires applicables à leur élaboration.

Ainsi, ont été programmés pour l'année 2023 :

- 25 prélèvements de **lait de vache** (contre 50 en 2022, soit une baisse de moitié) ;
- 5 prélèvements de **lait de chèvre** (chiffres identiques à 2022) ;
- 5 prélèvements de **lait de brebis** (chiffres identiques à 2022).

A noter également qu'en 2023 est intervenue la création de la police sanitaire unique de l'alimentation et le transfert de compétence en sécurité sanitaire de l'alimentation de la DGCCRF vers la DGAL : l'analyse de risque, la programmation et les bilans à partir de la campagne 2024 intègrent ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire et donc les denrées à cibler pour le contrôle de la contamination par les mycotoxines sur les denrées alimentaires.

Bilan synthétique du contrôle de la contamination par l'aflatoxine M1 dans des denrées alimentaires par la DGCCRF

En 2022, la DGCCRF était notamment en charge du contrôle de la contamination par des aflatoxines (B1, B2, G1 et G2) des denrées alimentaires d'origine végétale et du contrôle de la contamination par l'aflatoxine M1 des préparations pour nourrissons, des préparations de suite, des préparations pour enfants en bas âge et des denrées médicales spéciales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (référence de la tâche nationale : TN 316OA volet 2).

Pour la recherche d'aflatoxine M1, les prélèvements devaient être réalisés au stade de la première mise sur le marché des marchandises et concerner des denrées produites sur le territoire national, introduites ou importées.

L'exploitation des résultats communiqués par les services de la DGCCRF et du Service Commun des Laboratoires permet de conclure aux éléments suivants :

Pour la recherche d'aflatoxine M1, un seul prélèvement était programmé.

Le prélèvement, qui concernait une préparation de suite en poudre, s'est avéré conforme.